

Motions

normes adoptées par le ministère des Travaux publics, qui prévoient la suppression des obstacles.

M. le vice-président: A l'ordre.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je tiens à vous souhaiter de Joyeuses Pâques au nom de tous les députés.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Comme il est 18 heures, conformément à l'article 4 du Règlement, la Chambre s'ajourne au lundi 7 avril 1986 à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)
